

Formation nacelles (P.E.M.P.)

R 486 de la CNAMTS applicable dès 2020

3 catégories

PUBLIC CONCERNE : Personne de l'entreprise ou de l'établissement affectée à la conduite des P.E.M.P..

PRE REQUIS : Être apte médicalement. Être âgé de plus de 18 ans. Une bonne compréhension du français est nécessaire (si ce n'est pas le cas, contactez notre responsable pédagogique au 03.83.26.30.08 afin de prévoir un traducteur).

OBJECTIFS : A l'issue de cette formation, le stagiaire :

- Connaît les aspects réglementaires et les principes de sécurité nécessaires à la conduite en sécurité.
- Maîtrise les techniques de conduite des P.E.M.P. en toute sécurité.

DUREE : 2 jours (14 heures) pour une formation initiale et pour une seule catégorie. Pour un recyclage, la durée peut être réduite à 1 jour. Le stagiaire et/ou l'entreprise devra fournir la preuve de la formation initiale. Contactez notre responsable pédagogique au 03.83.26.30.08. si la formation concerne plusieurs catégories.

MOYENS PEDAGOGIQUES : présentation de diaporamas et de films au moyen d'un vidéoprojecteur, écran, tableau, P.E.M.P. correspondant à la catégorie concernée, zone d'entraînement pédagogique.

METHODES PEDAGOGIQUES : Méthodes d'animation actives et interactives qui alternent des apports théoriques, des activités, des échanges autour de cas pratiques et des mises en situation.

MODALITES EVALUATION DES ACQUIS : Quiz et examen de mise en situation.

DOCUMENTATION : Livret technique.

VALIDATION : Attestation de formation nominative (attestation d'assiduité). Carton d'autorisation de conduite pré-rempli pour autorisation de conduite par l'employeur (uniquement si les évaluations sont réussies). Prévoir un recyclage au minimum tous les 5 ans.

Programme

Tour de table : chaque stagiaire se présente et expose ses attentes par rapport à cette formation Les aptitudes médicales délivrées par la médecine du travail et l'attestation de formation initiale (si recyclage) sont vérifiées par le formateur

- THEORIE

1. La sécurité

- Importance et coûts des accidents du travail
- Les responsabilités
- Prévention des accidents du travail

2. Textes relatifs aux plates-formes élévatrices mobiles de personnes

- Article R.4323-55 du code du travail
- Arrêté ministériel du 2 décembre 1998
- Recommandation CNAM R 486 : différentes catégories de PEMP.

3. Plates-formes élévatrices mobiles de personnes (PEMP)

- Définitions
- Différents types
- Les différents mouvements
- Technologie et terminologie
- Les dispositifs de sécurité

4. Règles de conduite et de sécurité relatives aux plates-formes élévatrices mobiles de personnes

- Règles de stabilité
- Principales causes d'accidents
- Mise en œuvre
- Risques liés à l'activité en plate-forme de travail, à la conduite, à l'environnement
- Optimisation des mouvements
- Contrôles et vérifications
- Transfert sur voie publique ou sur porteur
- Utilisation des équipements de protection individuelle

5. Signalisation et balisage des chantiers

- En entreprise
- Sur voie publique

- PRATIQUE :

1. Prise en main de la PEMP et des commandes

2. Adéquation

3. Vérifications de début de poste

4. Les gestes de commandement

5. Mise en station

6. Balisage et signalisation

7. Circulation en ligne droite, en slalom en marche avant et marche arrière sur différents sols

8. Circulation avec mouvements simultanés de la plate-forme de travail

9. Déplacement le long d'une surface verticale plane, au-dessus et au-dessous d'une surface plane

10. Effectuer les manœuvres de secours

11. Maintenance 1er niveau

12. Vérifications de fin de poste

EVALUATION DES ACQUIS :

1. Un examen type « Quiz » permet d'évaluer les acquis théoriques.

2. Epreuve pratique avec mise en situation afin d'évaluer la capacité à conduire et à effectuer l'entretien (de premier niveau) en sécurité.

Code du travail, art. R. 4323-55 : La conduite des équipements de travail mobiles automoteurs et des équipements de travail servant au levage est réservée aux travailleurs qui ont reçu une formation adéquate. Cette formation est complétée et réactualisée chaque fois que nécessaire.

Formation nacelles (P.E.M.P.)

R 486 de la CNAMTS applicable dès 2020

3 catégories

2, rue de Venise 54500 Vandœuvre-lès-Nancy
Tél. : 03/83/26/30/08
Mél. : ft.formation@ftconsultants.fr
Web : <http://www.ftconsultants.fr>
Elearning : <http://www.elearning-ftconsultants.fr>

NOS FORMATEURS: Formateurs spécialistes.

NOS REFERENCES :

- FT Consultants organise ces formations depuis 2003.
- Nombre de stagiaires formés dans ce domaine par FT CONSULTANTS en 2022 : **9 stagiaires formés.**
- Taux de réussite : 100 %
- Taux d'abandon : 0 %

**UN SOUHAIT, UNE QUESTION SUR LES
THEMES CI-DESSOUS : UN SEUL NUMERO
(03.83.26.30.08)**

- EN SAVOIR PLUS SUR L'ACCES A CETTE FORMATION POUR UNE PERSONNE HANDICAPEE : déficience auditive, visuelle, motrice, mentale ou psychique, demandez notre référente handicap.
- EN SAVOIR PLUS SUR LE DEROULEMENT OU LE CONTENU DE CETTE FORMATION : demandez notre responsable pédagogique.
- EN SAVOIR PLUS SUR LE FINANCEMENT : demandez notre responsable commercial.

Planning inter 2023

Nous réalisons uniquement ce type de formation dans vos locaux, sur votre matériel.

Tarifs 2023

Formation réalisée dans vos locaux

Groupe de 6 personnes maximum

Recyclage (1 jour)

590 € H.T./groupe

+ frais de déplacement

Formation initiale (2 jours)

1 180 € H.T./groupe

+ frais de déplacement

NOS ENGAGEMENTS : Suivi administratif, qualité et évaluation des résultats

- Document d'évaluation de satisfaction par stagiaire
- Evaluation des acquis par les stagiaires
- Fiche de présence (par demi-journées)
- Attestation formation nominative (attestation d'assiduité)
- Carton d'autorisation de conduite pré-rempli pour autorisation de conduite par l'employeur (uniquement si les évaluations sont réussies)
- Information de l'entreprise ou de l'établissement 6 mois avant la date du recyclage.

Définitions

- **Groupe A** : élévation verticale.
- **Groupe B** : élévation multidirectionnelle (Déport possible).

- **Type 1** : la translation du châssis ou du porteur n'est possible que si la PEMP est en configuration transport (Position basse) = utilisation à poste fixe.
- **Type 3** : la translation peut être commandée par un organe situé sur la plateforme de travail lorsque celle-ci est en position haute = autotrice.

||| Catégorie A |||



- PEMP du groupe A de type 1 ou 3.

||| Catégorie B |||



- PEMP du groupe B de type 1 ou 3.

||| Catégorie C |||

- Conduite hors production des PEMP des Cat A ou B
Déplacement, chargement / déchargement sur porte-engins, transfert de toutes les PEMP de Cat A ou B sans activité de production, pour la maintenance, pour démonstrations ou pour essais.

Code du travail, art. R. 4323-55 : La conduite des équipements de travail mobiles automoteurs et des équipements de travail servant au levage est réservée aux travailleurs qui ont reçu une formation adéquate. Cette formation est complétée et réactualisée chaque fois que nécessaire.